



D.2018.03.28.10.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

10 - PROJETS TERRITORIALISES

10.5 - Doublement de la Capacité Ligne A - Station Pré-adaptées : Avenant n°2 au marché 52M 2015 12530 M avec le groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires aux 12 stations pré-adaptées de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long : autorisation de signer de l'avenant n° 2

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-5D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.4 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires aux 12 stations (Bellefontaine, Reynerie, Mirail Université, Bagatelle, Arènes, Saint-Cyprien, Capitole, Marengo SNCF, Jolimont, Roseraie, Argoulets, Balma Gramont) de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI.

Par délibération D.2016.03.30.4.7 du 30 mars 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires aux 12 stations pré-adaptées de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant.

Par délibération D.2016.03.30.4.8 du 30 mars 2016, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n° 1 au marché 52M 2015 12530 M qui avait pour objet :

- de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base,
- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- d'intégrer au marché la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Acte d'Engagement.

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché 52M 2015 12530 M une augmentation du montant du forfait de rémunération pour les prestations complémentaires relatives au remplacement des gaines de ventilation existantes pour les 6 stations suivantes du sous-projet des stations pré-adaptées : Reynerie, Mirail Université, Arènes, Saint-Cyprien, Capitole et Marengo SNCF et de prévoir les assurances complémentaires idoines en fonction de la nature des travaux considérés.

I. Remplacement des gaines de ventilation au-dessus des voies

Les diagnostics établis, dans le cadre du projet DoCA, sur les gaines existantes situées au-dessus des voies indiquent que ces gaines présentent des traces d'amiante aléatoires.

Cependant, les mesures sur l'air ambiant dans les stations, réalisées, à l'été 2017, sous la responsabilité de Tisséo Collectivités, ont montré qu'il n'y avait pas, à ce stade, de risque sanitaire avéré pour le public.

Néanmoins, considérant l'éventualité d'une désagrégation, dans les années à venir, de ces gaines et l'opportunité donnée d'une intervention dès cette année lors de la coupure de l'exploitation de la ligne A à l'été 2018, il a été décidé de remplacer ces gaines dans les stations concernées de ce sous projet.

Par ailleurs, le maître d'œuvre devra justifier pendant toute la durée des travaux d'une attestation d'assurance couvrant les préjudices de toute nature résultant du retrait ou du confinement de l'amiante, dans les termes, limites et conditions des prestations qui lui sont confiées. Le montant de cette garantie devra être à hauteur de 500 000 € par an tant durant les travaux que après leur achèvement.

Accusé de réception par la
préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-5D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

II. Montant du marché

Sur la base d'un montant de travaux complémentaire de 1 856 055,00 € HT, le montant de la rémunération correspondante du titulaire est de 100 600,00 € HT.

Cette rémunération concerne les éléments de la mission de base suivants : PRO, ACT, VISA, EXE, DET et AOR pour un montant de 95 075,00 € HT et la mission complémentaire appelée « participation aux cellules de coordination » pour un montant de 5 525,00 € HT.

Le montant total du marché passe ainsi de 1 190 810,00 € HT à 1 291 410,00 € HT (base marché), soit une augmentation de 8,45 % par rapport au forfait de rémunération définitif fixé par l'avenant n° 1, résultant du coût des travaux prévisionnels arrêté à l'issue des études d'Avant-Projet.

Au regard du montant initial du marché de 1 214 850,00 € HT, le montant total des avenants n° 1 et n° 2 de 76 560,00 € HT, représente une augmentation cumulée de 6,30 %.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du **20 mars 2018** émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché N° 52M 2015 12530 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

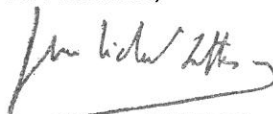
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché n° 52M 2015 12530 M conclu avec le groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI pour un montant de **100 600,00 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

MAITRISE D'ŒUVRE

STATION PRE-ADAPTEES

AVENANT N° 2

MARCHE N° 52M 2015 12530 M

MARS 2018

Titulaire : Gpt INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180029-10-5D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 2

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché 52M 2015 12530 M une augmentation du montant du forfait de rémunération pour les prestations complémentaires relatives au remplacement des gaines de ventilation existantes pour les 6 stations suivantes du sous-projet des stations pré-adaptées : Reynerie, Mirail Université, Arènes, Saint-Cyprien, Capitole et Marengo SNCF et de prévoir les assurances complémentaires idoines en fonction de la nature des travaux complémentaires.

ARTICLE 2 - REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

Le montant de la rémunération complémentaire du titulaire est de 100 600,00 € HT.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES DU MARCHÉ

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission de maîtrise d'œuvre entraîne une modification du montant des tranches du marché.

Ce montant de la rémunération complémentaire de **100 600,00 € HT** est intégré dans les montants des missions de la tranche Ferme et de la tranche conditionnelle de la façon suivante :

Tranche Ferme :

▪ Augmentation de la mission PRO :	12 650,00 € HT
▪ Augmentation de la mission ACT :	9 500,00€ HT
▪ Montant total Tranche Ferme :	22 150,00 € HT

Tranche Conditionnelle :

▪ Augmentation de la mission VISA :	8 500.00 € HT
▪ Augmentation de la mission EXE :	3 400.00 € HT
▪ Augmentation de la mission DET :	53 275.00 € HT
▪ Augmentation de la mission AOR :	7 750.00 € HT
▪ Augmentation de la mission Participation Cellules Coordination (DR) :	5 525.00 € HT
▪ Montant total Tranche Conditionnelle :	78 450.00 € HT

En conséquence, l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est le suivant :

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	537 060,00	107 412,00	644 472,00
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	46 450,00	9 290,00	55 740,00
Honoraires non forfaitisés	70 200,00	14 040,00	84 240,00
Total définitif tranche ferme	653 710,00	130 742 ,00	784 452,00

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-5D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Conditionnelle			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	480 575,00	96 115,00	576 690,00
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	102 875,00	20 575,00	123 450,00
Honoraires non forfaitisés	54 250,00	10 850,00	65 100,00
Total définitif tranche conditionnelle	637 700,00	127 540,00	765 240,00
Montant total du marché	1 291 410,00	258 282,00	1 549 692,00

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le tableau montrant la décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché est placé en annexe du présent avenant.

ARTICLE 5 - ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

En sus des exigences du CCAP relatives aux assurances à produire, le maître d'œuvre devra justifier pendant toute la durée des travaux d'une attestation d'assurance couvrant les préjudices de toute nature résultant du retrait ou du confinement de l'amiante, dans les termes, limites et conditions des prestations qui lui sont confiées. Cette garantie qui sera expressément visée sera délivrée à hauteur de 500 000 € par an tant durant les travaux qu'après travaux.

ARTICLE 6 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 2 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le ...26/02/2018

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage


KINGÉROP
 Agence de Toulouse
Patrice BOUSSAGUET
 Directeur


 ...
 ...
 ...

MISSION	Montant en euros HT		Mandataire INGEROP CI		Bellouard, Montalut et Balducci	
	Partiel	Cumulé	%	Montant	%	Montant
TRANCHE FERME						
Etudes de Diagnostic (DIA)	135 450,00	135 450,00	77,85%	105 450,00	22,15%	30 000,00
Etudes d'Avant-Projet (AVP)	128 600,00	262 050,00	66,59%	84 300,00	33,41%	42 300,00
Etudes de Projet (PRO)	213 140,00	475 190,00	68,25%	145 473,00	31,75%	67 667,00
Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)	54 200,00	529 390,00	81,05%	43 927,00	18,95%	10 273,00
Etudes d'Exécution à la charge du titulaire (EXE)	7 670,00	537 060,00	55,38%	4 246,00	44,64%	3 424,00
Sécurité de l'exploitation	20 800,00	557 860,00	100,00%	20 800,00	0,00%	-
Participation aux cellules de coordination	9 150,00	567 010,00	100,00%	9 150,00	0,00%	-
Synthèse et coordination des études de déviations des réseaux	4 300,00	571 310,00	100,00%	4 300,00	0,00%	-
Assistance aux procédures administratives	2 950,00	574 260,00	100,00%	2 950,00	0,00%	-
Assistance à la communication institutionnelle et à l'information du public	2 050,00	576 310,00	100,00%	2 050,00	0,00%	-
Evaluations relatives au développement durable	2 700,00	579 010,00	100,00%	2 700,00	0,00%	-
Définitions des besoins et missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour des prestations complémentaires	2 200,00	581 210,00	100,00%	2 200,00	0,00%	-
Schéma Directeur de la Qualité	2 300,00	583 510,00	100,00%	2 300,00	0,00%	-
Total des honoraires forfaitaires de la Tranche Ferme		583 510,00	73,87%	429 846,00	26,33%	153 664,00
TRANCHE CONDITIONNELLE						
Visa des études réalisées par les entreprises (VISA)	35 875,00	35 875,00	89,13%	31 875,00	10,87%	3 900,00
Synthèse des études réalisées par les entreprises (EXE)	13 675,00	49 550,00	100,00%	13 675,00	0,00%	-
Direction de l'Exécution de contrats de Travaux (DET)	388 100,00	437 650,00	78,32%	303 950,00	21,68%	84 150,00
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	42 925,00	480 575,00	82,18%	35 275,00	17,82%	7 650,00
Sécurité de l'exploitation	27 300,00	507 875,00	100,00%	27 300,00	0,00%	-
Participation aux cellules de coordination	27 125,00	535 000,00	100,00%	27 125,00	0,00%	-
Synthèse et coordination des travaux de déviations des réseaux	9 075,00	544 075,00	100,00%	9 075,00	0,00%	-
Assistance aux procédures administratives	7 725,00	551 800,00	100,00%	7 725,00	0,00%	-
Assistance à la communication institutionnelle et à l'information du public	7 725,00	559 525,00	100,00%	7 725,00	0,00%	-
Evaluations relatives au développement durable	7 725,00	567 250,00	100,00%	7 725,00	0,00%	-
Définitions des besoins et missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour des prestations complémentaires	7 725,00	574 975,00	100,00%	7 725,00	0,00%	-
Schéma Directeur de la Qualité	8 475,00	583 450,00	100,00%	8 475,00	0,00%	-
Total des honoraires forfaitaires de la Tranche Conditionnelle		583 450,00	83,60%	487 750,00	16,40%	95 700,00
TOTAL DES HONORAIRES FORFAITAIRES		1 166 960,00	78,63%	917 596,00	21,37%	249 364,00

KINGÉROP
Agence de l'Etat
Patrice BOUSSY
Directeur

Patrice BOUSSY
Patrice BOUSSY